

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 septembre 2016

5^{ème} Commission

N° CP-2016-8-5-2

Service instructeur

DILO - Sous-direction de l'immobilier

Service consulté

Service Juridique

Service Social Gériatrique

LOCAUX DU POLE GERONTOLOGIQUE DE THANN

Résumé : Il vous est proposé d'autoriser la location auprès de la SNCF des locaux occupés par le pôle gériatrique de THANN, et d'approuver la convention à conclure à cet effet moyennant une redevance annuelle de 7588,80 €, charges locatives en sus.

Le Département sous-loue auprès de la Ville de THANN, des locaux occupés par le pôle gériatrique, situés dans l'enceinte de la gare de THANN, d'une surface de 94 m², en contrepartie d'une redevance de 8 781,72 €/an, soit 7,78 €/m²/mois.

Par lettre du 30 juin 2016, la Ville de Thann informe notre collectivité qu'elle souhaite résilier son bail avec la SNCF à effet du 1er avril 2016 et propose que le Département contractualise directement la location auprès de la SNCF.

Cette opération, qui n'engendrerait pas de surcoût pour le Département, présenterait l'avantage de simplifier la gestion du site et de clarifier les responsabilités liées à l'occupation des lieux.

La nouvelle convention avec la SNCF, dont le projet est annexé au présent rapport, serait conclue pour une durée de 5 ans, résiliable à tout moment en cas d'aboutissement de l'opération de regroupement envisagée dans ce secteur, moyennant un préavis de 3 mois.

La redevance trimestrielle serait fixée à 1581 € hors TVA et hors charges locatives, soit un montant annuel de 7588,80 € (6,73 €/m²/mois), charges locatives en sus. Outre cette redevance, la collectivité verserait à la SNCF un forfait de 188 € HT/an pour contribuer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de ce bâtiment, et serait tenue d'assumer les charges, les réparations et l'entretien locatifs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ d'autoriser la prise en location directe des locaux situés à THANN 63 avenue du Général de Gaulle, appartenant à la SNCF, moyennant une redevance annuelle de 7588,80 €,
- ❖ d'approuver la convention à conclure entre la SNCF et le Département du Haut-Rhin, dont le projet est annexé au présent rapport, d'autoriser le Président à la signer et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures de cette convention,
- ❖ de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées au programme B656, chapitre 011, fonction 0202, du budget départemental, sur lanature 6132 concernant le loyer, et sur la nature 614 concernant les charges locatives.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN